

**SÉANCE ORDINAIRE
4 MAI 2015**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE QUINZE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Alain Théorêt, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller

ÉTAIT ABSENTE

- Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Stéphane Giguère, directeur général
- M. Francis Daigneault, directeur du service de l'urbanisme

Dans la salle : 9 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 160-05-2015

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 161-05-2015

1.2 MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR ALAIN GUINDON DANS LE DOSSIER DE POLICE – ENTENTE INTER MUNICIPALE NON-RENOUVELÉE

CONSIDÉRANT le jugement favorable de la cour d'appel, du 1^{er} mai 2015, en faveur de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relativement au service de police – entente inter municipale non-renouvelée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adresser une motion de félicitations à monsieur Alain Guindon, qui exerçait les fonctions de maire au moment des événements visés par le jugement, à l'égard de sa détermination et sa volonté dans la défense des intérêts des contribuables Josephois.

❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 162-05-2015

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2015.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 4 mai 2015.
- 1.2 Motion de félicitations à monsieur Alain Guindon dans le dossier de police entente inter municipale non renouvelée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 MAI

4. PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015.

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2015, approbation du journal des déboursés du mois d'avril 2015 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses pour le premier semestre de l'exercice financier 2015.
- 5.3 Dépôt des certificats émis en vertu de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités concernant le règlement 03-2015 (programme TECQ).
- 5.4 Embauche de monsieur Félix Lafèche à titre d'employé saisonnier affecté aux travaux publics.
- 5.5 Embauche d'un employé dans le cadre du programme projets spéciaux pour étudiants en horticulture pour la période estivale 2015.
- 5.6 Achat et installation de trois (3) caméras extérieures.
- 5.7 Renouvellement du bail de location consenti au Centre d'apprentissage des Loupiots au 95 chemin Principal.
- 5.8 Renouvellement du bail de location consenti au comité d'aide alimentaire des patriotes au 95 chemin Principal.
- 5.9 Modification des contrats de travail d'employés cadres de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 5.10 Modification de la politique relative à l'évaluation de la performance et aux révisions salariales annuelles des employés de niveau cadre de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 5.11 Approbation des modifications de l'organigramme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 5.12 Représentation de la municipalité lors de la vente pour non-paiement de taxes municipales.

6. TRANSPORT

- 6.1 Aménagement paysager du carrefour giratoire à la jonction du chemin d'Oka et de l'autoroute 640 ouest.
- 6.2 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels pour la production d'un acte de cession des lots 2 128 951 et 2 128 952 et d'une promesse d'achat d'une partie des lots 2 128 447 et 2 129 065 dans le cadre de la construction d'une piste cyclable.
- 6.3 Autorisation pour la signature d'un acte de cession à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et l'entreprise gestions Berthold Brunet inc., relativement à la cession des lots 2 128 951 et 2 128 952.
- 6.4 Autorisation pour la signature d'une promesse d'achat à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et l'entreprise 9253-5210 Québec inc., relativement à la cession d'une partie des lots 2 128 447 et 2 129 065.
- 6.5 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une opération cadastrale dans le cadre de la construction d'une piste cyclable.
- 6.6 Travaux de nettoyage des conduites de canalisation des eaux pluviales sur la rue Réjean.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Confirmation de la permanence de monsieur Marc Renaud à titre de pompier à temps partiel.

8. URBANISME

- 8.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 8.2 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- 8.3 Appui à l'organisme La Chacunière dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble à logements supervisés à loyer modique.
- 8.4 Demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation autre qu'agricole d'une partie des lots 1 734 832 et 5 464 361 et du lot 1 733 183 du cadastre du Québec.

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Embauche d'un préposé pour le parc Jacques-Paquin.
- 9.2 Remplacement de deux poteaux sur le terrain de baseball au parc Paul-Yvon-Lauzon.
- 9.3 Octroi du contrat d'agrandissement et de rénovation du bâtiment situé au 71 rue Clément.
- 9.4 Achat de matériaux des terrains sportifs (baseball et soccer)
- 9.5 Achat de matériel pour l'entretien des parcs et espaces verts
- 9.6 Autorisation du budget pour la Fiesta Vagabonde.

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de réaliser des tests hydrostatiques – dossier Enbridge en rapport avec le projet d'inversion de la canalisation 9b.

10.2 Embauche, à un poste saisonnier, d'un technicien en environnement.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 Autorisation de signature de l'entente à intervenir entre la municipalité de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac relative à la fourniture de services d'égouts sanitaires par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

11.2 Inspection des installations sanitaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

11.3 Vérification des débitmètres relatifs à la production et la distribution de l'eau potable (station d'eau potable, 59^e avenue sud et 13^e avenue sud).

12. AVIS DE MOTION

12.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 06-2015 concernant la vidange des fosses septiques et l'entretien des installations sanitaires.

12.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 07-2015 visant à modifier le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation et le stationnement.

12.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 08-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 aux fins de régir l'implantation des sites de culture de cannabis à des fins thérapeutiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2015

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2015.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 06. N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 06.

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 163-05-2015

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015 tel que rédigé.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 164-05-2015

5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2015, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2015 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 04-05-2015 au montant de **387 532.38 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 04-05-2015 au montant de **627 464.47 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Résolution numéro 165-05-2015

5.2 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES EN COURS DU PREMIER SEMESTRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2015

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 176.4 du code municipal, au cours de chaque semestre, deux états comparatifs sont déposés au conseil. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent. Le second compare les revenus et dépenses réalisées et ceux prévus par le budget de l'exercice courant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces rapports;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les états comparatifs des revenus et des dépenses du semestre de l'exercice financier 2015, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015, soient adoptés tels que présentés. L'état des revenus et des dépenses est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 166-05-2015

5.3 DÉPÔT DES CERTIFICATS ÉMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 555 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS CONCERNANT LE RÈGLEMENT 03-2015 (PROGRAMME TECQ)

CONSIDÉRANT QU' aucune demande visant la tenue d'un scrutin référendaire n'a été faite lors de la période d'enregistrement au registre en date du 20 avril 2015 entre 9h00 et 19h00;

CONSIDÉRANT l'article 556 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le règlement numéro 03-2015 décrétant un emprunt et une dépense au montant **2 305 592 \$** aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter du territoire.

Résolution numéro 167-05-2015

5.4 EMBAUCHE DE MONSIEUR FÉLIX LAFLÈCHE À TITRE D'EMPLOYÉ SAISONNIER AFFECTÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un ou des employés saisonniers pour combler les vacances des employés permanents affectés aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la liste d'employés ayant déjà travaillé à titre d'employé saisonnier;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 7.05 de la convention collective, l'horaire, la rémunération et le terme de l'emploi sont déterminés par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'embaucher monsieur Félix Laflèche à titre d'employé saisonnier affecté aux travaux publics pour la période estivale 2015, plus précisément à partir du 7 mars au 10 octobre, à raison de 39 heures par semaine, du lundi au vendredi, au taux horaire de 15.00 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-141.

Résolution numéro 168-05-2015

5.5 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME PROJETS SPÉCIAUX POUR ÉTUDIANTS EN HORTICULTURE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'embauche d'un employé, dans le cadre du Programme Projets Spéciaux pour étudiants, en horticulture pour la période estivale 2015, plus précisément à partir du 23 juin au 31 août, à raison de 39 heures par semaine, du lundi au vendredi, au taux horaire de 14.13 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-141.

Résolution numéro 169-05-2015

5.6 ACHAT ET INSTALLATION DE TROIS (3) CAMÉRAS EXTÉRIURES

CONSIDÉRANT le recensement d'actes de vandalisme sur l'immeuble de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante :

- SécuriZone.com 6 700 \$ plus les taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise SécuriZone.com afin de procéder à l'achat et l'installation de trois (3) caméras de surveillance à l'extérieur de l'immeuble de l'hôtel de ville pour une somme de 6 700 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-725 code complémentaire 15-011 et financée par le fonds de roulement pour une durée de 5 ans. Cette dépense n'était pas prévue au PIT.

Résolution numéro 170-05-2015

5.7 RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION CONSENTI AU CENTRE D'APPRENTISSAGE DES LOUPIOTS AU 95 CHEMIN PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le renouvellement du bail de location annuel d'un local au 95, chemin Principal au Centre d'apprentissage des Loupiots.

Le tarif établi pour 2015 est de 6 158.00 \$ payable en 10 versements égaux débutant le 1^{er} septembre 2015. La présente entente s'applique à partir du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 171-05-2015

5.8 RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION CONSENTI AU COMITÉ D'AIDE ALIMENTAIRE DES PATRIOTES AU 95 CHEMIN PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le renouvellement du bail de location annuel d'un local au 95, chemin Principal au Comité d'Aide alimentaire des Patriotes.

Le tarif établi pour 2015 est de 1 000 \$ par mois. La présente entente s'applique à partir du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2016;

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le Comité devra prendre à sa charge les coûts reliés au conteneur à déchet, tels que la collecte, le transport et l'enfouissement.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 172-05-2015

5.9 MODIFICATION DES CONTRATS DE TRAVAIL D'EMPLOYÉS CADRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT une nouvelle structure organisationnelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la modification des contrats de travail de messieurs Francis Daigneault et André Ouellet aux fins de tenir compte de leurs nouvelles responsabilités et obligations à savoir : monsieur Francis Daigneault agira à titre de directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme et monsieur André Ouellet agira à titre de directeur des travaux publics.

Le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère sont autorisés à signer les contrats pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 173-05-2015

5.10 MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE ET AUX RÉVISIONS SALARIALES ANNUELLES DES EMPLOYÉS DE NIVEAU CADRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT la restructuration organisationnelle de postes cadres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la modification de la Politique relative à l'évaluation de la performance et aux révisions salariales annuelles des employés de niveau cadre comme suit :

- Remplacer les mots « directrice générale » par « direction générale »;
- Ajouter une nouvelle échelle salariale relative à la direction des services techniques et de l'urbanisme;
- Abroger l'échelle salariale relative à la direction générale adjointe et des services techniques.

Résolution numéro 174-05-2015

5.11 APPROBATION DES MODIFICATIONS DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT la refonte des certains postes cadres de la Municipalité;

CONSIDÉRANT une nouvelle structure organisationnelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal entérine la version mise à jour de l'organigramme municipal. L'organigramme est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 175-05-2015

5.12 REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à représenter la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac lors de la vente pour non-paiement des taxes municipales qui aura lieu le 14 mai 2015 à la cour municipale de Deux-Montagnes. Conformément à l'article 1038 du code municipal, monsieur Giguère est autorisé à enchérir et acquérir les immeubles mis en vente pour et au nom de la municipalité sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 176-05-2015

6.1 AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU CARREFOUR GIRATOIRE À LA JONCTION DU CHEMIN D'OKA ET DE L'AUTOROUTE 640 OUEST

CONSIDÉRANT QUE le carrefour giratoire constitue une porte d'entrée commune pour les Municipalités d'Oka, de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT QUE le carrefour giratoire constitue la porte d'entrée principale du Parc national d'Oka, lieu d'importance dans la région qui se démarque par la richesse de son patrimoine historique et naturel;

CONSIDÉRANT QUE le Parc national d'Oka enregistre plus de 755 000 visiteurs par année et que ceux-ci empruntent inévitablement le carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT QUE le carrefour giratoire constitue une zone de transition marquante entre le secteur urbain et agricole;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement paysager plus coloré et vivant contribuera à l'embellissement et à l'amélioration du carrefour giratoire ainsi qu'à la mise en valeur du paysage régional;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager devrait contribuer à cette intégration dans son environnement ainsi qu'à la mise en valeur du paysage régional;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager visant à améliorer le centre du carrefour giratoire et des abords devrait contribuer à cette mise en valeur ainsi qu'à conférer une identité à ce projet routier;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager actuel sur l'îlot central du carrefour giratoire ainsi que des abords semble négligé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Pointe-Calumet, de Saint-Joseph-du-Lac et d'Oka adopteront des résolutions identiques visant à améliorer l'esthétique de l'aménagement paysager du carrefour giratoire et ses abords;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Conseil demande au ministère des Transports du Québec de faire en sorte que le carrefour giratoire, situé à la jonction du chemin d'Oka et de l'autoroute 640 Ouest, et ses abords fassent l'objet d'un traitement paysager distinct, soigné, vivant et adapté à son environnement.

Résolution numéro 177-05-2015

6.2 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRODUCTION D'UN ACTE DE CESSION DES LOTS 2 128 951 ET 2 128 952 ET D'UNE PROMESSE D'ACHAT ET D'UN ACTE DE VENTE D'UNE PARTIE DES LOTS 2 128 447 ET 2 129 065, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Me Yvon Cataphard, notaire, aux fins de produire un acte de cession des lots 2 128 951 et 2 128 952 et d'une promesse d'achat et d'un acte de vente d'une partie des lots 2 128 447 et 2 129 065, dans le cadre de la construction d'une piste cyclable entre la rue Émile-Brunet et la rue Maurice-Cloutier, pour une somme de 1 418 \$ plus les taxes applicables.

La fourniture de services professionnels de notariat dans le cadre de la construction d'une piste cyclable sera assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 15-006 et financée par le règlement 03-2015 (TECQ 2014-2018) pour une période de 10 ans.

Résolution numéro 178-05-2015

6.3 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET L'ENTREPRISE GESTIONS BERTHOLD BRUNET INC., RELATIVEMENT À LA CESSION DES LOTS 2 128 951 ET 2 128 952

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la signature d'un acte de cession à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et l'entreprise Gestions Berthold Brunet inc., relatif à la cession des lots 2 128 951 et 2 128 952 dans le cadre du projet de construction d'une piste cyclable entre la rue Émile-Brunet et la rue Maurice-Cloutier. Le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 179-05-2015

6.4 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET L'ENTREPRISE 9253-5210 QUÉBEC INC., RELATIVEMENT À LA CESSION D'UNE PARTIE DES LOTS 2 128 447 ET 2 129 065

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la signature d'une promesse d'achat à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et l'entreprise 9253-5210 Québec inc., relatif à la cession d'une partie des lots 2 128 447 et 2 129 065 dans le cadre du projet de construction d'une piste cyclable entre la rue Émile-Brunet et la rue Maurice-Cloutier. Le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 180-05-2015

6.5 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Labre & associés, aux fins de réaliser une opération cadastrale dans le cadre de la construction d'une piste cyclable entre la rue Émile-Brunet et la rue Maurice-Cloutier, pour une somme de 1 740 \$ plus les taxes applicables.

La fourniture de services professionnels d'arpentage dans le cadre de la construction d'une piste cyclable sera assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 15-006 et financée par le règlement 03-2015 (TECQ 2014-2018) pour une période de 10 ans.

Résolution numéro 181-05-2015

6.6 TRAVAUX DE NETTOYAGE DES CONDUITES DE CANALISATION DES EAUX PLUVIALES SUR LA RUE RÉJEAN

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Sani-Vac inc. aux fins de procéder aux travaux de nettoyage des conduites de canalisation des eaux pluviales sur la rue Réjean pour un montant maximum de 10 000 \$, plus les taxes applicables. Le taux horaire est 125 \$ pour le camion pression et de 125 \$ pour le camion aspirateur (les prix pour le carburant et la vidange des boues est en sus).

La fourniture de ces services professionnels dans le cadre de la construction d'un corridor scolaire sera assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 15-006 et financée par le règlement 03-2015 (TECQ 2014-2018) pour une période de 10 ans.

Résolution numéro 182-05-2015

6.7 MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT la nécessité de rafraîchir annuellement le marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes pour le marquage de la chaussée pour l'année 2015;

- Entreprise M.R.Q.	8 617,22 \$
- Lignbec (division des entreprises T.R.A. (2011) inc.)	14 536,40 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise M.R.Q. aux fins d'exécuter le contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2015, pour une somme de 8 617,22 \$, plus les taxes applicables, selon les conditions établies au cahier des charges relatif au présent contrat.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-355-00-521.

Résolution numéro 183-05-2015

6.8 SOLLICITATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS À PRENDRE DES MESURES NÉCESSAIRES AUX FINS D'ACCÉLÉRER L'IMPLANTATION DE VOIES RÉSERVÉES SUR L'AUTOROUTE 15, ENTRE ST-JÉRÔME ET LAVAL

- CONSIDÉRANT** les demandes répétées du Conseil inter municipal de transport Laurentides (CITL) pour améliorer la fluidité du transport en commun sur les axes autoroutiers desservant son territoire;
- CONSIDÉRANT** l'inscription d'études pour l'amélioration du transport en commun dans l'axe de l'autoroute 15 à tous les programmes triennaux d'immobilisations depuis 2005;
- CONSIDÉRANT** l'inscription par l'Agence métropolitaine de transport (AMT) d'études pour l'amélioration du transport en commun dans l'axe de l'autoroute 13 dans son PTI en 2006;
- CONSIDÉRANT** l'instauration par l'AMT en 2009 d'un comité sur les mesures préférentielles pour le transport en commun dans le corridor de l'autoroute 15;
- CONSIDÉRANT** la création d'un Comité d'axe A-15 par l'AMT en 2012;
- CONSIDÉRANT** le rapport de la MRC Thérèse-De Blainville portant sur le déséquilibre des investissements gouvernementaux dans la région en matière de transport;
- CONSIDÉRANT** la poursuite d'une croissance démographique de la région des Laurentides qui, selon l'Institut de la statistique du Québec, verra sa population augmenter de 34% entre 2006 et 2031;
- CONSIDÉRANT QUE** l'importante congestion des axes autoroutiers qui desservent le territoire ne pourra que s'aggraver sans une amélioration significative des liaisons par transport en commun;
- CONSIDÉRANT QUE** cette congestion ralentit substantiellement les opérations du CITL et cause des frais de transport supplémentaires à la charge des municipalités de son territoire;
- CONSIDÉRANT** les besoins de la population pour améliorer leur temps de parcours et leur qualité de vie;
- CONSIDÉRANT** les multiples appuis reçus des organismes de la région;
- CONSIDÉRANT** la résolution 2013-08-2501 du CITL identifiant la voie réservée sur l'autoroute 15 comme la principale priorité du CITL;

CONSIDÉRANT la volonté unanime clairement exprimée par les élus du Comité directeur du Comité d'axe A-15 en avril 2013;

CONSIDÉRANT QU' en juin 2013, dans le cadre de la consultation du gouvernement du Québec sur la politique québécoise de mobilité durable, la Communauté métropolitaine de Montréal recommandait six projets de développement à court terme (horizon de cinq ans) dont la voie réservée sur l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir considérant les travaux à venir au pont Gédéon-Ouimet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de solliciter expressément l'intervention du ministre des Transports, Monsieur Robert Poëti, afin que les mesures nécessaires soient prises pour accélérer l'implantation de voies réservées sur l'autoroute 15 entre le territoire du Conseil inter municipal de transport Laurentides (CITL) et le métro Montmorency à Laval;

DE demander au ministre des Transports d'en préciser l'échéancier et d'en revendiquer la priorité;

DE transmettre cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la ministre responsable de la région des Laurentides, au président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), aux députés de Mirabel, Blainville, de Groulx, Deux-Montagnes et Saint-Jérôme, au président de la Communauté métropolitaine de Montréal et à l'ensemble des municipalités pour leur appui.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution numéro 184-05-2015

7.1 CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MONSIEUR MARC RENAUD À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Renaud agit comme pompier pour notre municipalité depuis mai 2014;

CONSIDÉRANT QU' il s'est très bien adapté au Service de sécurité incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie de confirmer sa permanence comme pompier classe 1 à temps partiel tel qu'assujetti à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la permanence à titre de pompier classe 1 à temps partiel de monsieur Renaud effective en date du 5 mai 2015.

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 185-05-2015

8.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 23 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 23 avril 2015. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 186-05-2015

8.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 23 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros CCU-052-04-2015 à CCU-057-04-2015, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 avril, telles que présentées.

Recommandations du CCU			
Résolution	Adresse	Favorable	Non favorable
CCU-052-04-2015	185, chemin Principal	X	
CCU-053-04-2015	3456 chemin Oka		X
CCU-054-04-2015	44, rue de la Montagne	X	
CCU-055-04-2015	799, montée du Village	X	
CCU-056-04-2015	Lot 4 992 962		X
CCU-057-04-2015	94, croissant du Belvédère	X	

Résolution numéro 187-05-2015

8.3 APPUI À L'ORGANISME LA CHACUNIÈRE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE À LOGEMENTS SUPERVISÉS À LOYER MODIQUE

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme La Chacunière pour un projet de construction d'un immeuble comprenant 12 logements supervisés à loyer modique sur le lot 4 205 822 situé sur le chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité à verser une contribution équivalant à 15 % des coûts maximums admissibles et ce, conformément aux conditions établies par le Programme Accès Logis de la Société d'habitation du Québec, le tout afin de permettre la construction d'un immeuble de 12 unités résidentielles pour personnes handicapées (projet La Chacunière);

CONSIDÉRANT QUE cette contribution financière soit établie à un maximum de 250 000 \$ sous réserve d'une confirmation de la Société d'habitation du Québec des montants remboursés par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) au sens de l'article 153.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de la Municipalité au Programme de supplément au loyer pour le projet de construction de la Chacunière à la Municipalité, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % des déficits d'exploitation soit confirmé et que le tout soit conditionnel à :

- L'engagement de la Communauté métropolitaine de Montréal de rembourser à la Municipalité ladite contribution;
- À l'acceptation dudit projet par la Société d'habitation du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'appuyer la demande de projet de construction de logements sociaux à être soumise à la Société d'habitation du Québec par l'organisme La Chacunière, pour la construction d'un immeuble de 12 unités résidentielles pour personnes handicapées, dont deux (2) réservés à la supervision (projet La Chacunière);

DE confirmer en conséquence, l'engagement de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à verser une contribution équivalant à 15 % des coûts maximums admissibles, et ce, conformément aux conditions établies par le Programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ), le tout afin de permettre la construction d'un immeuble de 12 unités résidentielles pour personnes handicapées (projet La Chacunière);

QUE cette contribution financière de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac soit établie à un maximum de 250 000 \$ sous réserve d'une confirmation de la Société d'habitation du Québec (SHQ) des montants remboursés par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) au sens de l'article 153.1 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*;

D'AUTORISER le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;

Le tout conditionnellement :

- à ce que le projet puisse être réalisé en conformité à la réglementation municipale;
- à l'engagement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de rembourser à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ladite contribution;
- à l'acceptation dudit projet par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Dans l'éventualité où la présente dépense serait nécessaire, celle-ci serait assumée par le poste budgétaire 02-520-00-996.

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 103-03-2015.

Résolution numéro 188-05-2015

8.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UNE UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE D'UNE PARTIE DES LOTS 1 734 832 ET 5 464 361 ET DU LOT 1 733 183 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le projet de l'entreprise Couche-Tard inc. pour la construction d'un poste d'essence avec un dépanneur sur une partie du lot 1 733 183;

CONSIDÉRANT la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) du 10 décembre 2003 (dossier 332186);

CONSIDÉRANT la décision de la CPTAQ du 15 juillet 2014 (dossier 407491);

CONSIDÉRANT la nécessité de desservir le lot 1 733 183 avec le service d'égout domestique de la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le réseau d'égout domestique de la municipalité sur la portion de la rue Binette identifiée par le numéro de lot 1 734 832 du Cadastre du Québec, aux fins de procéder au branchement de l'égout sanitaire du bâtiment projeté sur le lot 1 733 183 via une partie du lot 5 464 361;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 734 832, 5 464 361 et 1 733 183 sont situés dans un secteur déstructuré de la grande affectation du territoire agricole en vertu du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01), en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 734 832 est utilisé à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant nécessite une autorisation de la CPTAQ aux fins d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie des lots 1 734 832 et 5 464 361 et du lot 1 733 183 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT la conformité de la demande à la réglementation d'urbanisme et au RCI-2005-01;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste la conformité à la réglementation d'urbanisme, de la demande présentée par l'entreprise Couche-Tard inc., relativement l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 1 734 832 et 5 464 361 et du lot 1 733 183 du Cadastre du Québec.

❖ **LOISIRS ET CULTURE**

Résolution numéro 189-05-2015

9.1 **EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ POUR LE PARC JACQUES-PAQUIN**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'embauche de monsieur Carl Larocque au poste de surveillant au parc Jacques-Paquin à raison de 35 heures semaine au taux horaire de 12.50 \$. L'horaire de travail sera du lundi au dimanche de 18 h à 23 h, débutant le 5 mai 2015 et se terminant le 25 octobre 2015 pour une période 26 semaines.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-50-141.

Résolution numéro 190-05-2015

9.2 **REPLACEMENT DE DEUX (2) POTEAUX SUR LE TERRAIN DE BASEBALL AU PARC PAUL-YVON-LAUZON**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) poteaux sur le terrain de baseball au parc Paul-Yvon-Lauzon devront être remplacés car ils présentent un risque pour la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les poteaux représentant le plus de risque de danger pour la population seront remplacés en priorité;

CONSIDÉRANT la réception de soumissions pour les travaux de remplacement de deux (2) poteaux sur le terrain de baseball comme suit :

- Lumidaire	11 930 \$
- Laurin Laurin	12 990 \$
- François Fisher Électrique	6 720 \$

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront les suivants :

1. Installation et fournir d'un poteau de bois de 50';

- 1.1. Décrocher tout conduit qui longe le poteau;
- 1.2. Désinstaller les cinq luminaires et les deux bras de soutien;

- 1.3. Enlever l'ancien poteau et installer le nouveau;
- 1.4. Refaire à neuf l'installation électrique avec tuyaux et boîtes PVC;
- 1.5. Prévoir tuyaux dilatateur avant et après la boîte de jonction;
- 1.6. Installer les deux bras de soutien et les anciens luminaires avec le même angle d'éclairage qu'à l'origine.

2. Installation et fournir d'un poteau de bois de 60';

- 2.1. Décrocher tout conduit qui longe le poteau;
- 2.2. Désinstaller les cinq luminaires et les deux bras de soutien;
- 2.3. Désinstaller le tuyau galvanisé supportant la radio de communication ainsi que son câblage;
- 2.4. Enlever l'ancien poteau et installer le nouveau;
- 2.5. Refaire à neuf l'installation électrique avec tuyaux et boîtes PVC;
- 2.6. Mettre le câble de la radio dans un tuyau PVC, autre que celui de l'alimentation des luminaires;
- 2.7. Prévoir tuyaux dilatateur avant et après la boîte de jonction;
- 2.8. Installer les deux bras de soutien et les anciens luminaires avec le même angle d'éclairage qu'à l'origine;
- 2.9. Réinstaller le tuyau galvanisé supportant la radio de communication et la repositionner suivant l'installation d'origine, hauteur et direction.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat des travaux de remplacement de deux (2) poteaux sur le terrain de baseball au parc Paul-Yvon-Lauzon à l'entreprise François Fisher Électrique pour une somme de 6 720 \$, plus les taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 500 \$, plus les taxes applicables, relativement à la remise en route des équipements de communication actuellement situés sur un des deux poteaux visée par la présente.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-701-51-523 et 02-415-00-335.

Résolution numéro 191-05-2015

9.3 OCTROI DU CONTRAT D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 71 RUE CLÉMENT

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 71 rue Clément d'une superficie 324 m², aux fins de réaménager le chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement et de rénovation comporte notamment de nouveaux bureaux pour le personnel des loisirs, un agrandissement des salles de bain, l'ajout d'une salle communautaire, d'une cuisine, du réaménagement de la salle électrique et d'un garage;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre publique, via le SEAO, relativement au projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

Construction Paul Morin	732 896.10 \$
Construction Doverco	782 778.85 \$
Norexco	894 545.84 \$
Quadrax et Associées	889 758.64 \$
D.M. Quenty Construction inc.	768 972.00 \$
Malo Lacombe Construction	804 770.00 \$

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation des soumissions déposées par le bureau d'architecte, TLA Architectes, en date du 1^{er} mai 2015, édition : Recommandations révisées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme D.M. Quenty Construction inc. pour une somme d'au plus 768 972.00 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-722 code complémentaire 14-013 et financée par le règlement 03-2015 (TECQ 2014-2018) pour une période de 10 ans.

Résolution numéro 192-05-2015

9.4 ACHAT DE MATÉRIAUX DES TERRAINS SPORTIFS (BASEBALL ET SOCCER)

CONSIDÉRANT QU' il y a une nécessité de faire l'achat de peinture afin de tracer les lignes sur les terrains de soccer et de baseball;

CONSIDÉRANT QUE les filets des buts de soccer junior et sénior sont à changer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs à effectuer l'achat de matériaux pour les terrains sportifs au coût total de 2 499 \$ plus les taxes applicables, comme suit :

DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS	UNITÉ	COÛT
2 paires de filets de soccer junior	99,95 \$	199,90 \$
1 paire de filets de soccer sénior	119,95 \$	119,95 \$
1 rouleau de corde	16,95 \$	16,95 \$
Transport		20,00 \$
TOTAL		356,80 \$
COMPAGNIE STINSON		
16 - 18,9 litres de peinture blanche pour terrain sportif	50,48 \$	807,68 \$
16 - 18,9 litres de peinture orange pour terrain sportif	73,72 \$	1 179,52 \$
Transport avec lift pour livrer le matériel		155,00 \$
TOTAL		2 142,20 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-51-523.

Résolution numéro 193-05-2015**9.5 ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS****IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs à effectuer les achats pour différents travaux d'entretien dans les parcs et espaces verts. Le coût des travaux est de 5 485 \$ plus les taxes applicables, comme suit :

PARC PAUL-YVON LAUZON	Code budgétaire 02-701-51-523	18 300,00 \$
MODULES DE JEUX		
Module de glissade	Peinture	250,00 \$
Carré de sable	Ajout de sable	1 000,00 \$
Module-araignée	Peinture	200,00 \$
Peinture	Estrades et banc des joueurs	500,00 \$
	TOTAL	1 950,00 \$

PARC JACQUES-PAQUIN	Code budgétaire 02-701-58-523	2 830,00 \$
MODULES DE JEUX		
Carré de sable	Ajout de sable	500,00 \$
Contour en bois	Peinturer et réparer certains endroits	500,00 \$
Banc - Tessier Récréo-parc	Deux bancs à remplacer	595,00 \$
Réparation des deux toilettes	Vandalisme	1 200,00 \$
	TOTAL	2 795,00 \$

PARC CYPRIEN-CARON	Code budgétaire 2-701-54-523	480,00 \$
Carré de sable	Ajout de sable	480,00 \$
	TOTAL	480,00 \$

PARC FLORENCE	Code budgétaire 02-701-55-523	480,00 \$
Carré de sable	Ajout de sable	480,00 \$
	TOTAL	480,00 \$

PARC VARIN	Code budgétaire 02-701-56-523	480,00 \$
Carré de sable	Ajout de sable	480,00 \$
	TOTAL	480,00 \$

Résolution numéro 194-05-2015

9.6 AUTORISATION DU BUDGET POUR LA FIESTA VAGABONDE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 1 690 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre de la Fiesta Vagabonde.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-622-00-650 et 02-622-00-493.

BUDGET POUR LA FIESTA VAGABONDE	Nombre	Prix unitaire	Total
Chandails pour les participants	40 participants estimés	29 \$	1 160 \$
Repas pour les participants	40 participants estimés	6.75 \$	270 \$
Transport vers Saint-Eustache	4h	65 \$	260 \$
TOTAL			1 690 \$

❖ **ENVIRONNEMENT**

Résolution numéro 195-05-2015

10.1 DEMANDE DE RÉALISER DES TESTS HYDROSTATIQUES – DOSSIER ENBRIDGE EN RAPPORT AVEC LE PROJET D'INVERSION DE LA CANALISATION 9B

CONSIDÉRANT QU' il est dans le pouvoir de l'Office National de l'Énergie (ONÉ) de demander à Enbridge d'effectuer des tests hydrostatiques sur la canalisation 9B;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac que des tests hydrostatiques soient effectués sur la canalisation 9B;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil jugent à propos que la municipalité signifie son désir que de tels tests soient faits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de signifier à monsieur Peter Watson, président de l'Office National de l'Énergie (ONÉ) notre souhait qu'Enbridge effectue des tests hydrostatiques sur la canalisation 9B avant que les travaux d'inversement des flux soient faits sur tout le réseau.

Résolution numéro 196-05-2015

10.2 EMBAUCHE, À UN POSTE SAISONNIER, D'UN TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Brian Tremblay-R au poste de technicien en environnement;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une ressource qui poursuivra le travail amorcé par monsieur Tremblay ayant pour mandat de conseiller, mobiliser et sensibiliser les citoyens de la municipalité à l'égard de l'implantation d'une collecte des matières organiques et de compléter la mission que ce poste sollicite;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'embauche de madame Marie-Claude Duchesne au poste saisonnier de technicien en environnement, aux conditions suivantes :

- La période de travail s'étale du mois de mai au mois de novembre 2015;
- La rémunération est de 14,86 \$ de l'heure;
- L'horaire de travail est variable (jour, soir et fin de semaine) et est de 39 heures par semaine.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-470-00-141.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 197-05-2015

11.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET ET SAINT-JOSEPH-DU-LAC RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'ÉGOUTS SANITAIRES PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac consent à offrir les services d'égouts sanitaires requis aux activités exploitées par ces entreprises et situées sur les lots 2 610 274, 2 610 273 et 2 126 923 pour le Super Aqua Club et le lot 2 127 413 pour le Beach Club, sur le territoire de Pointe-Calumet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère à signer l'entente survenue entre la municipalité de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac relativement à la fourniture de services d'égouts sanitaires par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. L'entente est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 198-05-2015

11.2 INSPECTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 10 000 \$ plus les taxes applicables aux fins de procéder à l'inspection des installations sanitaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin de valider leur conformité en lien avec le Règlement Q-2, r-8, de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-419 et financée par le règlement 03-2015 (TECQ 2014-2018) pour une période de 10 ans.

Résolution numéro 199-05-2015

11.3 VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES RELATIFS À LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE (STATION D'EAU POTABLE, 59^E AVENUE SUD ET 13^E AVENUE SUD)

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Endress + Hauser aux fins de procéder à la vérification des trois(3) instruments de mesures de débit d'eau potable de la station d'eau potable du parc d'Oka, de la 59^eavenue sud, et de la 13^e avenue sud, pour un montant de 1 995 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-527 code complémentaire PC OKA.

❖ **AVIS DE MOTION**

Résolution numéro 200-05-2015

12.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2015, CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SANITAIRES

Monsieur Donald Robinson donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement numéro 06-2015, concernant la vidange des fosses septiques et l'entretien des installations sanitaires.

Résolution numéro 201-05-2015

12.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2015 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 07-2015, modifiant le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation et le stationnement aux fins d'ajouter un espace de stationnement réservé aux personnes handicapées en face du 1081 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 202-05-2015

12.3 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2015 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE RÉGIR L'IMPLANTATION DE SITES DE CULTURE DE CANNABIS À DES FINS THÉRAPEUTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QU' en vertu des nouvelles dispositions du *Règlement sur la marijuana à des fins médicales* en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014, les personnes ayant une ordonnance médicale peuvent se procurer du cannabis à des fins thérapeutiques et devront se procurer cette substance auprès de producteurs dûment autorisés par Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles dispositions représentent des enjeux importants pour les municipalités puisque les producteurs autorisés devront aviser les municipalités de l'endroit où ils souhaitent s'installer et se conformer aux règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite régir cet usage ainsi que son emplacement, et ce, par le biais de sa réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 08-2015 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de régir l'implantation de sites de culture de cannabis à des fins thérapeutiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

❖ **CORRESPONDANCE**

Résolution numéro 203-05-2015

14.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ET MATÉRIEL CONCERNANT UN PROJET DE CLASSE D'ÉLÈVES DE 5^{IÈME} ANNÉE DE L'ÉCOLE ROSE-DES-VENTS

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un projet de classe des élèves de 5^{ième} année qui consiste à la construction de cabanes d'oiseaux pour ensuite les installer dans le boisée bordant la cour d'école;

CONSIDÉRANT QU' afin d'attirer les oiseaux vers ces cabanes, les jeunes souhaiterait installer deux (2) mangeoires;

CONSIDÉRANT QUE les mangeoires devront être installées sur des poteaux en métal afin d'empêcher les petits rongeurs de venir se nourrir aux mangeoires et ainsi faire fuir les oiseaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un montant d'au plus 750 \$, plus les taxes applicables, afin de fournir du matériel en vue d'installer deux (2) mangeoires à oiseaux dans le boisé qui borde la cour d'école arrière le tout en favorisant la participation citoyenne pour exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du projet des élèves de 5^{ième} année de l'école Rose-des-Vents (l'excavation, l'achat du matériel etc.).

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de neuf (9), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

✚ Une citoyenne demande si la Municipalité a l'intention de prendre des mesures aux fins d'atténuer le soulèvement de poussière provenant de chez la compagnie Bon Sable? Madame exhibe une lingette qui montre la quantité importante de poussière qu'elle a ramassée sur ses meubles dans la seule journée d'aujourd'hui.

R – Le maire l'informe que des mesures seront entreprises par la Municipalité notamment à ce que les propriétaires appliquent des abats poussières.

✚ Elle désire savoir pourquoi la Municipalité a récemment permis la construction d'un hangar sur le terrain de la compagnie Bon Sable alors que le projet d'habitations de la place Mathieu était érigé ?

R – Le maire l'informe qu'il s'agissant d'une construction qui respectait la réglementation d'urbanisme de la Municipalité.

✚ Un avocat représentant un citoyen interroge le maire sur les raisons pour lesquels son client n'a toujours pas reçu l'autorisation de la Municipalité pour effectuer son remblai?

R – Le maire ne connaît pas les raisons et lui suggère d'entrer en communication avec Francis Daigneault.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 204-05-2015

14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20 h 43.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.